

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2012-21 du 26 juillet 2012 portant création et composition du collège d'experts « techniques et études » de l'Agence de la biomédecine

NOR : AFSB1230474S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1418-1 et suivants, R. 1418-15, R. 1418-21, L. 2141-1, R. 2141-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2151-5 et R. 2151-1 et suivants,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé, auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine, un collège d'experts « techniques et études » pour l'examen des dossiers déposés auprès de l'Agence de la biomédecine :

- de demande d'autorisation d'une technique visant à améliorer l'efficacité, la reproductibilité et la sécurité d'un procédé biologique d'assistance médicale à la procréation mentionnée à l'article R. 2141-1-6 du code de la santé publique ;
- de demande d'autorisation d'un protocole d'études sur l'embryon mentionnée à l'article R. 2151-6 du code de la santé publique.

Ce collège est chargé, dans ces domaines, d'une mission d'appui d'expertise scientifique.

Article 2

Le collège d'experts « techniques et études » est composé comme suit :

Mme le professeur Alexandra BENACHI	Gynécologie-obstétrique et médecine fœtale	AP-HP, hôpital Antoine-Béclère, service de gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction, Clamart
M. Jean BOUYER	Épidémiologie	Épidémiologie de la reproduction et du développement de l'enfant, INSERM U1018, CESP - centre de recherche en épidémiologie et santé des populations, Le Kremlin-Bicêtre
M. le professeur Louis BUJAN	Médecine et biologie du développement et de la reproduction	CHU de Toulouse, hôpital Paule-de-Viguière, CECOS Midi-Pyrénées - biologie de la reproduction, Toulouse
M. le docteur Patrice CLEMENT	Biologie de la reproduction	Laboratoire Clément, Le Blanc-Mesnil
Mme le professeur Petra De SUTTER	Médecine de la reproduction	Hôpital universitaire B, département de médecine de la reproduction, Gent
M. le professeur René ECOCHARD	Biostatistique	HCL, CHU de Lyon, service de biostatistique et laboratoire biostatistique-santé, Lyon
M. le docteur Claude GIORGETTI,	Biologie de la reproduction	Laboratoire Caparros Giorgetti, Marseille
M. le professeur Jean-François GUERIN	Médecine et biologie du développement et de la reproduction	HCL, hôpital Femme mère enfant, laboratoire de biologie de la reproduction, Bron
M. le docteur Roger LEANDRI	Médecine et biologie du développement et de la reproduction	CHU de Toulouse, hôpital Paule-de-Viguière, laboratoire de biologie de la reproduction, Toulouse
M. le docteur Bernard NICOLLET	Gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction	Clinique du Val d'Ouest, Écully
Madame le docteur Catherine PATRAT	Biologie de la reproduction	AP-HP, hôpital Bichat, service de biologie de la reproduction, Paris
M. Rémy SLAMA	Épidémiologie	INSERM U823, institut Albert-Bonniot, équipe d'épidémiologie environnementale appliquée à la reproduction, Grenoble

Article 3

Le mandat des membres du collège est de trois ans.

Article 4

Le secrétariat est assuré par la direction générale chargée de la politique médicale et scientifique (direction procréation, embryologie et génétique humaines). La fonction de membre du collège ouvre droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues à l'article R. 1418-22 du code de la santé publique.

Article 5

Les travaux du collège d'experts sont confidentiels.

Article 6

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 26 juillet 2012.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE